

CARTON BLANC

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Il est mis en place pour la saison en cours le carton blanc. Un bilan sera fait en fin de saison.

L'exclusion temporaire est une sanction administrative qui s'applique uniquement au championnat de DEPARTEMENTALE 3 - FRANÇOIS ARNAUD TRAITEUR.

ARTICLE 2 – MOTIF DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Un joueur ou un dirigeant présent sur le banc de touche sera exclu temporairement pour le motif :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre ou des arbitres assistants.

Pour les autres motifs d'avertissements qui sont spécifiés dans la LOI 12, le joueur recevra un CARTON JAUNE.

ARTICLE 3 – PERSONNES CONCERNEES : JOUEURS, REMPLAÇANTS, DIRIGEANTS PRESENT SUR LE BANC DE TOUCHE

Tous les joueurs présents sur le terrain ainsi que les personnes présentes sur le banc de touche peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire.

ARTICLE 4 - MODALITE

L'arbitre notifie à la personne l'exclusion temporaire en lui montrant le CARTON BLANC.

Si c'est un membre de l'encadrement ou un remplaçant présent sur le banc de touche, il faudra faire sortir un joueur de champ ou à défaut le capitaine de l'équipe concernée. Les personnes exclues temporairement pourront rester sur le banc de touche.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est de dix (10) minutes.

ARTICLE 6 - RECIDIVE

Un joueur ou un membre de l'encadrement qui après un premier carton blanc manifeste à nouveau sa désapprobation sera EXCLU du terrain ou du banc de touche.

En pratique : 1 Carton BLANC + 1 Carton BLANC = 1 CARTON ROUGE

Pour un membre de l'encadrement, il sera définitivement exclu et un joueur de champ de son équipe sera exclu pour dix minutes.

Au cours d'un même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc qui a fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un jaune pour un autre motif prévu dans la LOI 12. Un carton jaune peut être appliqué après un carton blanc.

En pratique : 1 Carton BLANC + 1 Carton JAUNE = 1 Carton ROUGE

Au cours d'un même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pour un autre motif prévu dans la LOI 12 pourra recevoir un carton blanc. Un carton blanc peut être appliqué après un carton jaune.

En pratique : 1 Carton JAUNE + 1 Carton BLANC = 1 Carton ROUGE

ARTICLE 7 – DECOMPTE DE LA DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu reprend.

Le décompte et la durée sont du seul ressort de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant officiel.

En conséquence, il ne pourra y avoir de discussion, ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des 10 minutes, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre et de même l'équipe pourra à nouveau être complétée si cela a concerné un membre de l'encadrement. L'arbitre permettra au joueur de revenir sur le terrain à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur exclu temporairement est remplacé.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Passé ce délai, son équipe pourra procéder à son remplacement sans qu'il soit obligé de revenir sur le terrain. Il sera considéré comme remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Au cas où la première période d'une rencontre se termine alors que l'exclusion est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restant en deuxième période. Si la rencontre se termine avec une exclusion temporaire en cours, celle-ci sera considérée comme purgée.

ARTICLE 8 – STATUT DU LICENCIÉ SOUS LE COUP D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE

La personne exclue temporairement est considérée comme faisant partie intégrante de l'équipe. A ce titre, il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra dans le cas échéant, être sanctionné comme tel. Il pourra rester sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT POUR UN MATCH EN 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à huit joueurs, l'arbitre ne pourra plus utiliser de carton BLANC, celui-ci se transformera en carton jaune sans exclusion temporaire du joueur concerné.

Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille de match en précisant le motif de l'arrêt de la rencontre et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera à la commission compétente.

S'il arrive qu'une équipe reçoive consécutivement 4 Cartons BLANCS, le dernier joueur qui aura reçu le carton blanc sortira pour dix minutes et le joueur ayant pris le premier carton BLANC reprendra sa place malgré le temps inférieur à dix minutes afin d'éviter d'interrompre la rencontre.

Au cas où une même équipe aurait trois joueurs exclus pour avoir reçu un carton ROUGE, l'arbitre ne pourra plus utiliser de carton BLANC, celui-ci se transformera en carton jaune sans exclusion temporaire du joueur concerné.

ARTICLE 10 – SANCTION COMPLÉMENTAIRE

L'exclusion temporaire sera mentionnée sur la feuille de match, toutefois, il n'y aura pas de récidive.

L'exclusion temporaire n'entraînera pas de sanction financière.